

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2017 à 20h00

Convoqué le 23 février 2017

=====

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23
Présent(es) : 17
Procuration(s) : 5
Votants : 22

CONVOICATION du 23 février 2017

PRESENTS : Jean PERROCHE, Jeanine VAILLANT, Christophe MARION, Jacky ROUSSEAU, Alain FORGET, Claude FOURRET, Gérard MONTHARU, Anne-Marie BOUZOURAA, Jean-Pierre COUDRAY, Aline HACQUEL, Brigitte VIGNAUD, Daniel SALOU, Laure GUENET, Gabrielle SAFFRE, Philippe COUTAN, Frédéric LESNIEWSKI, Samuel AVIEGNE

PROCURATIONS :

Véronique CHAMPDAVOINE, pouvoir donné à Alain FORGET
Jean-Claude DRIEUX, pouvoir donné à Jacky ROUSSEAU
Marie-France CAFFIN, pouvoir donné à Jean-Pierre COUDRAY
Marinette DUPUY, pouvoir donné à Anne-Marie BOUZOURAA
Carole THOMAS, pouvoir à Philippe COUTAN

ABSENTS :

Rodolphe NDONG NGOUA

Secrétaires de séance : Gabrielle SAFFRE et Laure GUENET

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Gabrielle SAFFRE
- Laure GUENET

Le Conseil Municipal,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Gabrielle SAFFRE et Laure GUENET comme secrétaires de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2016

Le compte-rendu du 22 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ Décision n° 102-2016 du 22-12-2016

Un marché à Procédure Adaptée est signé avec GROUPAMA – Etablissement Régional Collectivités – sis 60 boulevard Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45166 OLIVET CEDEX.

Ce marché a pour objet l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes (lot n° 1). Le marché débute au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'une année. Il est ensuite reconductible au maximum quatre fois par période annuelle. La Commune de Saint-Ouen veillera à informer le titulaire du marché de sa volonté de ne pas reconduire le marché au maximum quatre (4) mois avant le 31 décembre de chaque année. Le titulaire du marché notifiera dans les mêmes conditions sa volonté de non reconduction du marché.

Le montant annuel de la prime s'élève à 6 346,08 €TTC relative à l'option N° 1 : franchise de 400,00 euros.

⇒ Décision n° 103-2016 du 22-12-2016

Un marché à Procédure Adaptée est signé avec GROUPAMA – Etablissement Régional Collectivités – sis 60 boulevard Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45166 OLIVET CEDEX.

Ce marché a pour objet l'assurance des responsabilités et des risques annexes (lot n° 2). Le marché débute au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'une année. Il est ensuite reconductible au maximum quatre fois par période annuelle. La Commune de Saint-Ouen veillera à informer le titulaire du marché de sa volonté de ne pas reconduire le marché au maximum quatre (4) mois avant le 31 décembre de chaque année. Le titulaire du marché notifiera dans les mêmes conditions sa volonté de non reconduction du marché.

Le montant annuel de la prime relative à ce lot s'élève à 1 273,44 euros TTC (taux de 0,185 % TTC applicable sur la masse salariale).

⇒ Décision n° 104-2016 du 22-12-2016

Un marché à Procédure Adaptée est signé avec SMACL Assurances – sise 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9.

Ce marché a pour objet l'assurance des véhicules à moteur et risques annexes (lot n° 3). Le marché débute au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'une année. Il est ensuite reconductible au maximum quatre fois par période annuelle. La Commune de Saint-Ouen veillera à informer le titulaire du marché de sa volonté de ne pas reconduire le marché au maximum quatre (4) mois avant le 31 décembre de chaque année. Le titulaire du marché notifiera dans les mêmes conditions sa volonté de non reconduction du marché.

Le montant annuel de la prime relative à ce lot s'élève à 3 625,30 € TTC (franchise de 150,00 € pour ds véhicules légers et 300,00 € pour les véhicules lourds) auquel s'ajoutent une surprime de 379,13 euros TTC, également annuelle, relative à l'option n° 2 : "auto collaborateurs".

⇒ Décision n° 105-2016 du 22-12-2016

Un marché à Procédure Adaptée est signé avec GROUPAMA – Etablissement Régional Collectivités – sis 60 boulevard Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45166 OLIVET CEDEX.

Ce marché a pour objet l'assurance de la protection juridique de la commune, des agents et des élus (lot n° 4). Le marché débute au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'une année. Il est ensuite reconductible au maximum quatre fois par période annuelle. La Commune de Saint-Ouen veillera à informer le titulaire du marché de sa volonté de ne pas reconduire le marché au maximum quatre (4) mois avant le 31 décembre de chaque année. Le titulaire du marché notifiera dans les mêmes conditions sa volonté de non reconduction du marché.

Le montant annuel de la prime relative à ce lot s'élève à 778,38 euros TTC pour la protection juridique de la commune et à 129,27 euros TTC pour la protection juridique des agents et des élus.

⇒ Décision n° 106-2016 du 23-12-2016

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 25 chemin des Vignes, cadastré section AH sous le numéro 25, d'une superficie de 868 m², appartenant à BARCAT Evelyne pour la somme de cent vingt mille euros (120 000,00 €) + huit mille euros toutes taxes comprises (8 000,00 € TTC) de commission d'agence.

⇒ **Décision n° 107-2016 du 23-12-2016**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 9 rue Pierre de Coubertin, cadastré section AH sous le numéro 80, d'une superficie de 584 m², appartenant à BEAUCHAMP Evelyne et BEAUCHAMP Emilie, pour la somme de soixante dix neuf mille euros (79 000,00 €).

⇒ **Décision n° 01-2017 du 01-02-2017**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 1/2016 - au cimetière n°1 Emplacement B 28 – M. et Mme POUPARD – BENOIT Pierre et Annette

Concession de 50 années à dater du 27/01/2016, à titre de concession nouvelle expirant le 26/01/2066, moyennant la somme totale de 361,00 Euros versée au receveur municipal suivant quittance P 143 du 18/01/2017.

⇒ **Décision n° 02-2017 du 08-02-2017**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 12/2016 - au cimetière n°2 Emplacement G 40 – M. Alain BARILLEAU et sa famille

Concession de 30 années à dater du 17/02/2016, à titre de renouvellement de la concession accordée le 18/02/1986 et expirant le 17/02/2016, moyennant la somme totale de 238,00 Euros versée au receveur municipal suivant quittance du titre n° 33 Bord. N° 5 du 06/02/2017.

⇒ **Décision n° 03-2017 du 08-02-2017**

Concession funéraire - Acte de concession de case n° 2/2016 - au columbarium n° 4 Emplacement case n° 2- B1 – M. et Mme BRUN – LEPICIER Gaston et Germaine

Concession de 30 années à dater du 21/12/2016, à titre de concession nouvelle expirant le 20/12/2046, moyennant la somme totale de 596,00 Euros versée au receveur municipal suivant quittance du Titre n° 34 Bord. n°5 du 06/02/2017.

ORDRE DU JOUR

2017-01 – FINANCES : Débat d'orientations budgétaires – Budget 2017

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente a été réalisé pour servir de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2017 et du débat qui s'en suit.

2017-02 – FINANCES : Rétrocession de concession de terrain au cimetière communal – famille HUGUET – PANAIIS Roland et Edith – 10/2001 – 3 A 11

Par arrêté en date du 09/07/2001 et moyennant le versement de 1 800 F (soit 274,41 €), une concession cinquantenaire a été accordée dans le cimetière communal de Saint-Ouen à Monsieur et Madame HUGUET Roland et Edith afin d'y fonder leur sépulture.

Il n'a été procédé à aucune inhumation dans la concession, donc à ce jour, ladite concession se trouve donc vide de toute sépulture, préalable indispensable pour pouvoir procéder, conformément à la demande de M. et Mme Roland et Edith HUGUET en date du 23/01/2017, à la rétrocession de ladite concession à la commune. Il convient donc, pour calculer le montant de la somme qui sera reversé à M. et Mme Roland et Edith HUGUET de prendre en compte le nombre d'années qui se sont écoulées depuis l'achat de ladite concession.

Le prix de la rétrocession acceptée est calculé au prorata de la période restant à courir. Dans le calcul du prorata de temps écoulé, toute année commencée est considérée comme écoulée.

Le calcul est comme suit :

$$\frac{274.41 \text{ €} \times 34 \text{ (nombre d'années restant à courir)}}{50 \text{ (durée de la concession)}} = 186,59 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer l'acte de rétrocession en double exemplaire, selon les conditions exposées ci-dessus, et de l'autoriser à rembourser à M. et Mme Huguet, dans le cadre de la rétrocession, la somme de 186,59 €.

2017-03 - ASSURANCES - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, grave maladie

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du **1^{er} janvier 2018**
- Régime du contrat : Capitalisation

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- Décide de mandater le Centre de Gestion pour lui déléguer la passation d'un contrat groupe couvrant les obligations statutaires.

2017-04- ENVIRONNEMENT : Suez Eau France – Dolce Ô Service – Convention pour le déploiement de récepteur

Vu la délibération en date du 29 septembre 2016,

Dans le cadre du déploiement de la télérelève, SUEZ EAU France SAS (ex Lyonnaise des Eaux) via sa filiale Dolce Ô Service doit installer 28 récepteurs sur le Syndicat Téa (Areines, Meslay, Saint-Ouen, Vendôme) afin de capter les compteurs équipés sur le territoire et respecter les engagements de l'avenant n° 19 de notre contrat de délégation de service public d'eau potable avec la commune de Saint-Ouen.

Deux sites ont déjà été retenus sur la commune : le gymnase Maryse Bastié et le foyer Soleil. Mais le déploiement d'un autre récepteur sur la partie nord de la commune s'avère aujourd'hui nécessaire et le site de la Jousselinière, rue de la Motte a été retenu.

Dans ce cadre, il convient donc de signer une convention avec Dolce Ô Service, filiale de Suez Eau France SAS pour le déploiement de ce récepteur.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité (2 voix Contre : P. Coutan, F. Lesniewski et 3 abstentions : G. Saffre, A-M Bouzouraa, S. Aviegne)

- autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

La séance est levée à 21h10.